



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Difficultés de recrutement dans le contrôle technique automobile

Question écrite n° 15914

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrère interroge M. le ministre des transports sur les difficultés de recrutement rencontrées par les centres de contrôle technique automobile. Les professionnels du secteur estiment que les conditions d'accès à la profession de contrôleur technique sont devenues trop restrictives en raison du niveau de qualification exigé pour accéder aux formations et obtenir l'agrément nécessaire à l'exercice de cette activité. Celle-ci est d'ailleurs soumise à un agrément, à savoir celui de la DRIRE pour les locaux et le matériel. Des mécaniciens titulaires d'un CAP ou d'un BEP (niveau 3) et disposant de plusieurs années d'expérience pourraient utilement exercer cette profession après une formation spécialisée de quelques mois. À l'inverse, les titulaires d'un baccalauréat professionnel automobile (niveau 4) aspirent à des fonctions techniques offrant des perspectives d'évolution plus attractives, ce qui accentue les difficultés de recrutement des centres. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer les conditions d'accès à cette profession à partir du niveau 3 en prenant en compte l'expérience professionnelle acquise, ce qui, avec la formation spécialisée à suivre, assurerait les garanties nécessaires en matière de sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Bonnecarrère](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15914

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2026](#), page 5416